

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

1. Présentation de D BOX

Dénomination sociale :	FAFIGO (D.BOX)
Représentant légal :	Monsieur Philippe DESCAT
Adresse siège social :	165 Route d'En Gutagne - 19270 DONZENAC - France
RCS:	978 108 082 RCS Brive
Forme Juridique :	SAS
Capital social :	130 000 €uros
Numéro de TVA intracommunautaire :	FR53978108082
Téléphone :	06 80 15 88 84
Email :	phil.descat971@gmail.com ou contact@dbox.france.com
Assurance :	Nom : AXA Bordier Adresse : Brive

2. Application des Conditions Générales

Toute demande par un Client de réalisation d'une ou plusieurs Prestation(s) proposées par D.BOX, implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document émanant du Client.

Aucune condition particulière émanant du Client ne peut, sauf acceptation formelle, préalable et écrite de D.BOX, prévaloir sur les Conditions Générales. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse préalable et écrite, inopposable à D.BOX.

D.BOX se réserve le droit de modifier et de mettre à jour, sans préavis, les présentes Conditions Générales, qui seront applicables pour toute nouvelle Commande.

Les Conditions Générales sont adressées sur simple demande du Client, remises au Client à la signature du Contrat et sont en tout état de cause disponibles sur le site dbox-france.com.

Le Client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés, et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute Commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de D.BOX, lui permettant de s'assurer de l'adéquation des Prestations à ses besoins.

Il est rappelé que D.BOX intervient uniquement comme bailleur du Conteneur et non comme exploitant, ni comme vendeur ou distributeur de Boissons. Il appartient au Client de s'enquérir de l'ensemble des autorisations liées à la vente de Boissons alcoolisées. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un distributeur automatique mais d'un Conteneur self-service. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer de toujours pouvoir contrôler ses Consommateurs avant l'achat de Boissons.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

3. Définitions

Les termes en majuscules auront, au singulier et/ou au pluriel la définition suivante :

Boissons	Désignent les boissons commandées et distribuées via le Conteneur.
Client	Désigne toute personne morale dont le siège social est situé en France Métropolitaine et ayant plus de cinq (5) salariés qui passe Commande d'une Prestation auprès de D.BOX pour les besoins de son activité professionnelle.
Conditions Générales	Désignent les présentes conditions générales de Prestations dispensées par D.BOX.
Conditions Particulières	Signifient tout document précisant le détail des Prestations.
Contrat	Signifie ensemble les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières.
Consommateurs	Désignent les personnes physiques achetant des Boissons via le Conteneur.
D.BOX	Désigne la SAS FAFIGO au capital de 130 000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 978108082 de Brive La Gaillarde, dont le siège social est situé au 165 Route d'en Gutagne 19270 Donzenac, prise en la personne de son représentant légal Mr Philippe DESCAT.
Devis	Désigne tout éventuel document pouvant émaner de D.BOX précisant le détail et le prix des Prestations. Une fois le Devis accepté, ce dernier est formalisé dans les Conditions Particulières.
Documentation	Signifie la documentation afférente aux Conteneurs et Eléments décrivant, notamment les préconisations d'usage, restrictions et instructions d'utilisation et d'entretien.
Données à caractère personnel ou DCP	Désignent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
Droits de Propriété Intellectuelle	Désignent tous les droits de propriété intellectuelle couvert par le code de la propriété intellectuelle et notamment sans que la liste ne soit exhaustive les droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, droits sur les logiciels, puces et semi-conducteurs, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous les titres de propriété intellectuelle.
Eléments	Désignent les différents éléments contenus dans un Conteneur, tels que les systèmes de monétique, de gestion électronique des boissons, de stockage et de tuyauterie des fûts de bières.
Evènement	Désigne toute manifestation sur Site (manifestations sportives, culturelles, musicales, salons, foires, marchés, festivals et autres événements de ce type) à l'occasion de laquelle le Conteneur peut être loué par le Client.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

Informations Confidentielles	Sont des « Informations Confidentielles » toutes les informations, données et documents de quelque nature que ce soit (commerciale, scientifique, technique, juridique, économique ou financière), et de quelque forme que ce soit (orale, écrite ou électronique) communiquée dans le cadre de l'exécution du Contrat, concernant directement ou indirectement le Client, D.BOX ou ses Partenaires, relatives à ses activités, Conteneurs ou services, savoir-faire et droits de propriété intellectuelle ce qui inclut, sans que la liste ne soit limitative les process, les procédés, les résultats, la Documentation, les données, les fichiers clients, les contrats, accords et négociations, les Conteneurs, noms des fournisseurs, prestataires et sous-traitants, business plans, études, rapports, calculs, projets, informations techniques, commerciales, financières, administratives, légales, maquettes, idées, projets.
Jour	Désigne un jour calendaire.
Partenaires	Désignent toutes les personnes physiques ou morales à qui B.BOX soustrait en tout ou partie les obligations et Prestations.
Partie(s)	Désigne selon les cas D.BOX et/ou le Client.
Prestations	Désigne les prestations de services fournies par D.BOX au Client tels qu'identifiées dans les Conditions Particulières. Ces prestations consisteront en l'installation, le montage, la mise en service, la maintenance et la mise à disposition des Conteneurs.
Conteneurs	Désigne les Conteneurs tels qu'identifiés dans les Conditions Particulières et plus particulièrement les distributeurs de bières en « self-service » installés dans un container constitué de différents Eléments tels que les systèmes de monétique, de gestion électronique des boissons, de stockage et de tuyauterie des fûts de bières.
Site	Désigne le lieu où les Prestations doivent être réalisées.

4. Commandes

Toute Commande de Prestations est précédée d'un Devis établi par D.BOX après un entretien (physique ou téléphonique) avec le Client dont l'objectif est de déterminer les besoins du Client.

Sur la base des informations communiquées ou celles éventuellement demandées en complément par D.BOX, celle-ci établira un Devis à destination du Client ayant, sauf mention contraire, une durée de validité de trente (30) Jours à compter de sa date d'émission, comprenant notamment la description de la ou des Prestation(s), les délais de livraison et d'installation, le coût, la durée de location et éventuellement les caractéristiques techniques et/ou limites.

La Commande est considérée comme ferme et définitive à réception par D.BOX des Conditions Particulières dûment acceptées et signées par le Client dans le délai mentionné au présent article et de la transmission de tous les éléments demandés.

Aucune condition, autres que celles prévues par le Contrat, ne peut être opposée par le Client à D.BOX si elle n'a pas donné lieu à un accord écrit préalable et exprès de cette dernière. Dans ce cas, les modalités (notamment financières) du Devis initial pourront être revues par commun accord entre les Parties et donner lieu à un avenant. En l'absence d'accord sur les nouvelles conditions proposées par D.BOX le Contrat s'exécutera aux conditions initiales acceptées par le Client.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

5. Modification de la Commande –Annulation Refus de Commande

Aucune modification ou annulation de Commande n'est possible après la signature de la Commande sans accord exprès et préalable de D.BOX.

En cas de modification de la Commande, acceptée par D.BOX, un nouveau Devis sera établi et sera remis au Client. La nouvelle Commande sera ferme et définitive qu'après la signature des Parties des nouvelles Conditions Particulières.

En tout état de cause, toute modification ou annulation de Commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début de la réalisation des Prestations. D.BOX sera en droit, en cas de modification et/ou d'annulation de Commande de facturer au Client les démarches et frais d'ores et déjà engagés. En tout état de cause, le montant des frais facturés par D.BOX ne pourra être inférieur à 30% du montant total de la Commande .

D.BOX se réserve le droit de refuser une Commande dans le cas où le Client ne serait pas à jour de ses obligations de quelque nature que ce soit, et notamment sans que la liste soit exhaustive, de la non-fourniture d'information, de non-paiement de précédentes Commandes.

6. Conditions tarifaires

6.1. Prix des Prestations

Les prix des Prestations sont ceux fixés dans les Conditions Particulières. Le coût de la location est entendu par le prix de la commission encaissée par D.BOX qui est déterminée selon le Chiffre d'Affaires net du Client, tel que défini aux Conditions Particulières. Par Chiffre d'Affaires net on entend toutes les sommes HT encaissées par le Client au titre de la vente des Boissons par le biais du Conteneur.

6.2. Modalités de paiement du prix des boissons au Client

Les Consommateurs règlent directement leurs Boissons, sur les Conteneurs au travers de moyens de paiement sécurisés mis à disposition par le Partenaire de paiement. Pour ce faire, le Client autorise D.BOX à créer un compte au nom et pour le compte du Client auprès du Partenaire, et d'autre part à gérer et administrer ce compte. Le Client renonce expressément au plein bénéfice des sommes (ou intérêts autres) éventuellement produites par l'immobilisation des montants perçus à l'occasion de la vente de Boissons.

Le prix des Boissons sera reversé au Client déduction faite de la commission due à D.BOX, intégrant les frais des Partenaires tels qu'indiqués dans les Conditions Particulières. Cette commission sera due même si la vente fait d'objet d'une annulation ou d'un remboursement par le Client au Consommateur.

Cependant, ces modalités de paiement ne s'appliquent pas si le client possède des accords avec un fournisseur de moyen prépayé, type Cashless.

Dans le cas d'un choix de paiement par Cashless, le client reversera, par virement sous quinze jours nets date d'émission de facture, la commission, tel que défini aux Conditions Particulières, due à D.Box.

Le Client sera libre de modifier ses prix à tout moment via son interface utilisateur. Néanmoins, le Client a conscience qu'il existe un laps de temps entre la saisine des nouveaux prix et son application sur le Conteneur. Il est rappelé l'interdiction de revente à perte.

Tout litige relatif entre le prix affiché et le prix pratiqué sera de la responsabilité exclusive du Client.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

6.3. Modalités de paiement hors prépaiement type Cashless

Les prix des Prestations sont exprimés en Euros et hors taxes et sans escomptes et sont exclusifs de tout impôt, droit, taxe qui seront rajoutés en plus.

Les factures émises en fin de manifestation ou mensuellement seront réglées par le Client moyennant le prélèvement de ladite commission par D.BOX sur le prix des Boissons, sauf disposition contraire indiquée dans les Conditions Particulières et sous quinze jours nets date d'émission de facture.

En cas de difficulté de paiement lors d'un contrat antérieur, D.BOX se réserve le droit de refuser toute nouvelle Commande de Prestation du Client ou demander un acompte.

D.BOX se réserve le droit de demander des garanties bancaires supplémentaires. Dans le cas où le Client exige de D.BOX, pour l'exécution des Prestations, une caution bancaire ou toute autre garantie de paiement, les frais et coût de mise en place d'une telle garantie sont supportés par le Client.

Tous les frais bancaires (virements, taux de change...) sont à la charge du Client.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à D.BOX ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de D.BOX. Tout paiement qui est fait à D.BOX s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Tout retard de paiement d'un Client entrainera des pénalités égales au taux de la BCE augmenté de dix (10) points sans que cet intérêt ne soit inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Le Client en retard sera également redevable d'une indemnité de 40 euros sans préjudice de tout autre dommage et intérêt.

7. Obligations du Client

Le Client s'engage à collaborer activement avec D.BOX et/ou ses Partenaires et à transmettre toute information et/ou répondre sans délai à toute demande de D.BOX et/ou ses Partenaires nécessaire pour la réalisation des Prestations.

Le Client s'engage à porter à la connaissance de D.BOX et/ou ses Partenaires toute information de nature à impacter la réalisation des Prestations.

Le Client s'engage à permettre et mettre en œuvre tous les moyens pour faciliter et autoriser D.BOX et/ou ses Partenaires à intervenir sur le Site du Client, notamment à lui communiquer tous les plans et codes d'accès de même que toutes les informations utiles et nécessaires afin d'effectuer les Prestations en toute sécurité.

Le Client mettra à disposition de D.BOX et/ou ses Partenaires un accès gratuit et/ou accréditation lui permettant de se rendre sur le lieu de l'Evènement, pendant toute la durée de l'Evènement

Le Client mettra à disposition de D.BOX et/ou de ses Partenaires, gratuitement et pendant toute la durée de l'intervention, les éléments précisés aux Conditions Particulières et notamment l'accès aux fluides et énergies nécessaires (eau potable, électricité, tout à l'égout, liaison Internet, au besoin etc..) ainsi qu'aux raccordements liés.

Le Client assure à ce titre la sécurité du personnel intervenant sur les Sites et s'engage à remettre à D.BOX et/ou ses Partenaires toutes les informations utiles et nécessaires relatives aux règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement, notamment le plan de prévention ainsi que tous les documents relatifs à la sécurité.

Il est de la responsabilité du Client, qui connaît parfaitement son site d'intervention et les risques qui y sont inhérents, de s'assurer que les moyens de protection prévus par D.BOX et/ou ses Partenaires sont suffisants et de fournir, le cas échéant, toute disposition ou moyen de protection complémentaire permettant de s'assurer de la sécurité des intervenants.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

La gestion et la récupération des déchets est à la charge et sous la responsabilité du Client.

Le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité et d'utilisation du Conteneur transmises par D.BOX et/ou ses Partenaires notamment par le biais de la Documentation, remise lors de l'installation du Conteneur et s'engage à utiliser le Conteneur conformément à l'article 10 des présentes Conditions Générales.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions règlementaires relatives à l'utilisation du Conteneur et notamment celles en matière de santé publique (secteur de la vente d'alcool en self-service) telles qu'indiquées à l'article 10 des présentes Conditions Générales. Le Client s'engage notamment à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle tel que décrit à l'article 10 des présentes. Toute utilisation contraire aux présentes Conditions Générales sera considérée comme étant strictement et formellement illicite.

8. Modalités de livraison/ Transport/ Installation du Conteneur

La livraison et la mise à disposition du Conteneur à lieu sur le Site du Client, conformément à ce qui a été indiqué aux Conditions Particulières.

D.BOX ne pourra être responsable des retards ou impossibilité de livraison causés par un cas de force majeure, par le fait d'un tiers et/ou du Client notamment par la fourniture tardive ou erronée d'information et/ou le fait de tiers imposé par le Client et/ou des difficultés imprévisibles dans les fabrications, telles que défaillances et/ livraisons non conformes de Partenaires de D.BOX.

Toute modification de commande donnera lieu à un changement consécutif des délais.

D.BOX tiendra informé le Client dans les meilleurs délais de tout retard.

En toute hypothèse, la réalisation des Prestations et/ou la livraison des Conteneurs dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le D.BOX quelle qu'en soit la cause, y compris pour des commandes antérieures et/ou concomitantes et/ou ultérieures.

La prise de possession du Conteneur transfère la garde juridique du Conteneur au Client et les conséquences qui y sont rattachées en termes de responsabilité civile (se référer à l'article " Assurance " des présentes Conditions Générales).

Il est rappelé au Client qu'aucun transfert de propriété n'a lieu dans le cadre de la réalisation des Prestations et/ou la livraison des Conteneurs, et ce dans la mesure où les Conteneurs font l'objet d'une simple location et non d'un achat.

L'installation du Conteneur sur Site et des Eléments le constituant, seront réalisés par D.BOX et/ou ses Partenaires.

Dans tous les cas les frais de transport du Conteneur sont à la charge du Client.

Lors de la mise à disposition des Conteneurs par D.BOX, ce dernier pourra exiger au Client tout document que la loi oblige. En cas d'absence de ces documents lors de la mise à disposition du Conteneur par D.BOX, ce dernier pourra refuser l'installation aux torts du Client. De la même manière, en cas d'absence du Client aux dates et heures convenues, le Client sera redevable des frais de déplacement de D.BOX et de ses Partenaires.

Le Client s'engage à communiquer le prix des Boissons à D.BOX et/ou ses Partenaires afin de leur permettre de les paramétrer au sein du Conteneur, dans les Délais indiqués par D.BOX et/ou ses Partenaires et au moins quinze (15) Jours avant le début de l'Evènement.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

9. Conformité – vices cachés

Le Client doit vérifier à la réception, la conformité des Conteneurs et, le cas échéant, des Prestations et l'absence de vice apparent.

S'agissant des Prestations, le Client disposera d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réalisation de ces dernières aux fins d'émettre toute réserve. A défaut de telles réserves dans le délai indiqué ci-dessus, les Prestations et le Conteneur seront présumés recettés.

Lors de la mise à disposition du Conteneur, un Etat des lieux contradictoire sera dressé. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du Conteneur à remplir sa destination normale, ledit Conteneur est considéré comme non livré.

En l'absence d'état contradictoire, les Conteneurs, leurs Eléments, le cas échéant, et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés délivrés et/ou remis au Client en bon état de marche. Ils sont accompagnés de la Documentation technique nécessaire à leur utilisation et à leur entretien. Elles sont également réputées en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires françaises.

Il appartient au Client, en tout état de cause, d'adresser à D.BOX, ses réserves dans un délai raisonnable n'excédant pas quarante-huit (48) heures à compter de la mise à disposition du Conteneur. A défaut de réserves dans ce délai, le Conteneur et ses Eléments seront réputés en bon état de fonctionnement.

10. Conditions d'utilisation du Conteneur

Le Conteneur est loué exclusivement pour une utilisation dite « normale » c'est-à-dire en conformité avec sa notice d'utilisation et la Documentation, dont le Client reconnaît expressément en avoir eu connaissance.

Le Client s'engage à ce titre à utiliser le Conteneur avec tout le soin, la diligence et la sécurité nécessaire à l'usage dudit Conteneur et en conformité avec la Documentation du Client et la réglementation applicable (notamment le Code de Santé Publique et le Code de la Consommation).

Le Client doit le maintenir le Conteneur en bon état de marche, l'entretenir normalement et l'utiliser en respectant les consignes réglementaires d'hygiène et de sécurité. Le Client est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme.

La location étant conclue en considération de la personne du Client, il est interdit à ce dernier de sous-louer, et/ou le prêter le Conteneur, de même que de le déplacer sans l'accord expresse, écrit et préalable de D.BOX.

Le Client s'engage à faire respecter par ses employés et collaborateurs l'intégralité des consignes d'hygiène et de sécurité. Il doit se conformer aux règles du droit du travail.

Les consommables (tels que les fûts de bières, les gobelets à boissons) sont à la charge du Client. **Le Client est ainsi responsable de l'approvisionnement en boissons.**

Le Client s'engage à disposer et/ou à ce que ses salariés et/ou collaborateurs disposent de toutes les autorisations requises par la Code de la Santé Publique pour exploiter et/ou encadrer ledit Conteneur, notamment les autorisations/licences/formations relatives à la distribution et vente d'alcool. Le Client s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle d'accès aux Eléments afin de ne pas permettre la vente d'alcool de manière automatique et sans contrôle et d'interdire toute vente aux mineurs et/ou aux personnes en état d'ébriété. Il est rappelé au Client qu'aucune vente d'alcool ne doit être réalisée auprès d'un mineur ou d'une personne en état d'ébriété. Le Client prend toutes les dispositions pour garantir la sécurité des consommateurs de boissons alcoolisées.

En cas d'utilisation non conforme, D.BOX sera en droit de résilier le Contrat de location et d'exiger la restitution du Conteneur, aux torts du Client.

D.BOX peut contrôler le respect de la conformité de l'utilisation du Conteneur par tous moyens à sa

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

convenance et notamment en se rendant sur le Site.

11. Entretien du Conteneur

Le Client prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du Conteneur, tant pendant qu'en dehors de ses heures d'utilisation.

Le Client procédera sous son entière responsabilité et à ses frais, dans le respect de la réglementation en vigueur, des règles de sécurité et environnementales, quotidiennement et après utilisation, aux vérifications et à toutes les opérations courantes d'entretien du Conteneur et de ses Eléments, et notamment sans que la liste soit exhaustive (nettoyage, vidange des systèmes de tirages à bières, etc..) et utilisera pour ce faire les méthodes et techniques préconisées par D.BOX au sein de la Documentation.

Le Client sera tenu responsable de tout défaut d'entretien non conforme à ces dispositions.

D.BOX sera tenu exclusivement au remplacement des pièces d'usures normales (notamment les Eléments). Pour ce faire, le Client réservera à D.BOX un temps suffisant pour permettre à celui-ci de procéder au remplacement desdites pièces. Les dates et durées d'intervention seront arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires consignées dans les Conditions Particulières, le temps nécessaire pour l'entretien du Conteneur à la charge de D.BOX fait partie intégrante de la durée de location.

12. Pannes et réparations du Conteneur et/ou de ses Eléments

En cas de panne et/ou de dysfonctionnement, le Client doit immédiatement cesser l'utilisation du Conteneur et avertir sans délai D.BOX, et au plus tard sous 48 heures par tout moyen en confirmant par écrit avec le plus de précision sur les circonstances et la description de la panne et/ou du dysfonctionnement.

Le Client doit permettre, le cas échéant, à D.BOX et/ou ses Partenaires la possibilité d'examiner les causes de la panne et/ou du dysfonctionnement.

Aucune réparation ne pourra être faite par le Client et/ou un tiers désigné par ce dernier sans le consentement exprès, préalable et écrit de D.BOX.

Les frais afférents d'une part à l'analyse de la panne et/ou du dysfonctionnement et d'autre part à la réparation et/ou remplacement de l'Elément concerné sont à la charge du Client :

- A défaut de notification de la panne et/ou du dysfonctionnement dans le délai indiqué ci-dessus,
- Si la panne et/ou le dysfonctionnement provient d'une faute et/ou d'une négligence du Client.

Sauf accord expresse et préalable de D.BOX, le Contrat n'est pas suspendu pendant les opérations de réparation, y compris pour les obligations de paiement.

13. Maintenance des Eléments du Conteneur

Les Prestations de maintenance des Eléments du Conteneur s'effectuent de droit lors de la souscription au Contrat. Ces Prestations de maintenance seront réalisées par D.BOX et/ou ses Partenaire et ce pendant toute la durée du Contrat, lorsque D.BOX et/ou ses Partenaires jugeront les interventions nécessaires.

Les Parties s'entendront sur le calendrier de réalisation des opérations de maintenance.

Le Client est informé de son obligation de coopération nécessaire pour permettre à D.BOX d'exécuter

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

les opérations de maintenance. Le Client doit à ce titre fournir toute information nécessaire demandée par D.BOX et assurer l'accès et la sécurité de D.BOX et/ou de ses Partenaires sur le Site pendant les opérations de maintenance.

Toute opération de maintenance programmée ou non peut nécessiter l'arrêt du fonctionnement du Conteneur et/ou de tout ou partie des Eléments du Conteneur. Sauf disposition contraire indiquée dans les Conditions Particulières, l'arrêt des Eléments est à la charge et sous la responsabilité du Client. En aucun cas le Client ne pourra imputer la responsabilité de D.BOX en cas de perte de chiffre d'affaires et/ou diminution de l'activité à la maintenance. Les coûts relatifs seront supportés intégralement par le Client.

D.BOX n'est tenu qu'à une obligation de moyen. Dans le cas où il s'engage à intervenir dans un certain délai, le Client est informé qu'il s'agit d'un objectif et non d'un résultat et qu'en tout état de cause, cette intervention dans ledit délai ne sera possible que si le Client est diligent et met en œuvre les recommandations et instructions de D.BOX.

Sauf accord expresse et préalable de D.BOX, le Contrat n'est pas suspendu pendant les opérations de maintenance y compris pour les obligations de paiement.

14. Résiliation du Contrat

14.1. Résiliation motivée

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties contreviendrait à l'une de ses obligations essentielles du Contrat, la partie plaignante pourra résilier le Contrat de plein droit et sans aucune formalité, dans un délai de (30) Jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet.

En cas de violation des dispositions réglementaires en vigueur notamment des dispositions du Code de la Santé Publique ou du Code de la Consommation, des clauses de confidentialité, de propriété intellectuelle, D.BOX sera en droit de résilier le contrat immédiatement sans préavis, compte tenu de la gravité du manquement. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité dans pareil cas.

Sans préjudice de la possibilité pour D.BOX de constater la résiliation du Contrat, ce dernier peut suspendre le Contrat, en cas de retard de paiement, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de D.BOX.

14.2. Conséquences de la résiliation

La résiliation du présent Contrat, n'aura aucun effet sur les clauses qui, par leur nature, survivent à la cessation du présent Contrat, notamment la clause de confidentialité et la clause de propriété intellectuelle.

En cas de résiliation du Contrat du fait d'un manquement du Client, ce dernier devra toutefois payer à D.BOX l'intégralité du prix fixé dans les Conditions Particulières, à titre d'avance sur les dommages et intérêts du fait de ses manquements.

15. Restitution/ désinstallation du Conteneur

A l'expiration du Contrat et à l'expiration de chaque Commande, quel qu'en soit le motif (résiliation et/ou terme du Contrat), le Client est tenu de rendre le Conteneur en bon état et nettoyé.

Le Conteneur devra être mis à disposition de D.BOX et/ou ses Partenaires afin qu'il procède à son démontage et à sa désinstallation. A ce titre, le Client devra respecter son obligation de collaboration active auprès de D.BOX et/ou ses Partenaire (information, sécurité et accès au Site) afin que ce dernier puisse procéder à l'enlèvement du Conteneur.

Les Parties conviennent par tout moyen écrit, si cela n'a pas été prévu dans les Conditions Particulières,

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

de la date de reprise du Conteneur. La garde juridique n'est transférée de nouveau à D.BOX qu'au moment de la reprise effective du Conteneur. Si D.BOX ou son Partenaire n'est pas en mesure de reprendre le Conteneur, du fait du Client, des frais d'immobilisation du Conteneur et des frais de déplacements lui seront facturés, sans préjudice de tout dommage et intérêt pouvant être demandé.

Lors de la restitution du Conteneur, un état des lieux contradictoire est pratiqué, avec indication de la date et de l'heure de restitution. Tous dégâts mentionnés au sein de l'état des lieux ou dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de restitution du Conteneur seront intégralement pris en charge par le Client. D.BOX conservera alors le dépôt de garantie et pourra demander en sus des indemnités de réparation complémentaires selon l'ampleur et l'importance des dégâts.

16. Assurance

Le Client s'engage à souscrire auprès d'une assurance notoirement solvable et à ses frais, les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du Contrat pour tous dommages corporels, matériels et immatériels. Le Client doit couvrir sa responsabilité pour tous les dommages au Conteneur, ses Eléments, ainsi qu'au salariés de D.BOX et de ses Partenaires. A la signature du Contrat, il remettra une attestation d'assurance à D.BOX comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains de D.BOX, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises.

Cette assurance doit être maintenue pendant la durée du présent Contrat. Au cours du Contrat, sur demande de D.BOX, le Client lui adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, datées de moins de six (6) mois et les attestations de paiement des cotisations d'assurance.

Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le Client sont inopposables à D.BOX au regard des engagements du contrat.

Le défaut d'assurance par le Locataire est une cause de résiliation du contrat pour faute grave.

En cas de dommages, D.BOX invite le Client à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de cinq (5) Jours.

En cas d'accident ou tout autre sinistre, le Client s'engage à :

- 1) Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts de D.BOX ou de sa compagnie d'assurances,
- 2) Informer sa propre compagnie d'assurances et D.BOX dans les 48 heures par lettre recommandée mentionnant les circonstances, date, heure et lieu du sinistre, l'identification du matériel et celle des tiers impliqués,
- 3) en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, faire établir dans les 48 heures une déclaration auprès des autorités de police,
- 4) Faire parvenir, dans les quarante-huit (48) heures, à D.BOX, tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier ...) qui auront été établis.

17. Responsabilité

17.1. Responsabilité du Client

Le client reste le seul exploitant de l'activité commerciale découlant de l'exploitation du Conteneur.

Le Client a la garde juridique du Conteneur pendant la durée de mise à disposition et donc toutes les conséquences juridiques attachées.

Le Client ne peut :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

- employer le Conteneur à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le Conteneur dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, le Client doit respecter toutes les règles en vigueur concernant l'utilisation du Conteneur et notamment la sécurité, l'environnement, les règles du droit du travail, les dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de la Consommation.

Le Locataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de préserver les droits de D.BOX ou de lui permettre d'exercer les éventuels recours possibles à l'encontre de tiers.

Le Client assume tous les risques de détérioration, dommage causé au Conteneur ou perte.

D.BOX ne donne aucune autre garantie que la garantie d'éviction de son fait personnel.

Le Client étant professionnel, doit seul, s'assurer de l'adéquation du Conteneur qu'il loue à ses besoins spécifiques. En aucun cas D.BOX, ne connaissant pas les besoins spécifiques du Client, lui garantit la conformité du Conteneur à ses besoins spécifiques.

D.BOX intervient dans le cadre d'une obligation de moyen.

17.2. Limitation de la Responsabilité de D.BOX

D.BOX ne pourra en aucun cas être responsable d'un manquement lié à l'activité du Client y compris en cas de manquement à la réglementation en vigueur (notamment en matière de Santé publique et/ou du Code de la Consommation).

D.BOX ne pourra d'aucune manière être responsable des personnels/salariés/collaborateurs du Client présents et/ou intervenant sur le Site.

D.BOX ne pourra être tenu responsable à l'égard des consommateurs de boissons alcoolisées vendues par le biais du Conteneur dans le cadre de l'activité du Client lors d'un Evènement.

D.BOX ne pourra être tenu responsable des actes et agissements de ses Partenaires, ni des personnels/salariés/collaborateurs de ses Partenaires dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Les Clients sont informés que l'utilisation des interfaces proposées avec les Eléments est optimale avec une connexion internet haut débit.

Les Clients reconnaissent et acceptent que nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'internet dans son ensemble.

En cas d'impossibilité d'accès à l'interface et/ou défaut de fonctionnement des Eléments, en raison de problèmes techniques ou de toutes natures liés à la connexion internet, les Clients ne pourront se prévaloir d'un dommage et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

D.BOX sera uniquement tenu par une obligation de moyens de réalisation des Prestations de maintenance et réparation.

Les Prestations relevant d'un domaine particulièrement complexe et innovant, le Client ne pourra être tenu responsable et la garantie ne pourra être mise en œuvre en cas de force majeure ou du fait du Client, notamment mais non exclusivement lorsque :

- Le Client n'aura pas suivi les instructions/recommandations d'usage et d'entretien fournies par D.BOX (Documentation et/ou tout autre document ou instructions orales de D.BOX en faisant état) ;
- Le Client aura imposé certaines prestations à D.BOX malgré les recommandations et mises en garde de D.BOX ;

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

- **En cas d’abstention ou de non-communication ou de communication erronée par le Client d’informations nécessaires à la bonne exécution des Prestations ;**
- **Le défaut de fonctionnement résulte d'une intervention sur le Conteneur ou l'un de ses Elément effectué sans autorisation de D.BOX ;**
- **Le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale de l'Elément, d'une utilisation anormale, d'une erreur de manipulation ou d'un défaut d'entretien du Conteneur de la part du Client.**

Le Client doit prendre toute précaution utile de nature à préserver la sécurité et la santé de toute personne intervenant sur les Eléments et/ou le Conteneur et/ou à proximité.

La responsabilité de D.BOX ne pourra être engagée que pour faute dument prouvée.

En aucun cas, D.BOX ne sera tenu responsable des dommages indirects, incluant mais non limités à : perte de chiffre d'affaires, pertes d'exploitation, pertes de revenu ou de profit, perte de clients, préjudice d'image, préjudice de désorganisation subis par le Client ou un quelconque tiers du fait d'un défaut ou d'une perte d'usage de tout ou partie du Conteneur et/ou de ses Eléments.

Dans tous les cas, la responsabilité totale que peut encourir D.BOX sera limitée au montant payé et encaissé par D.BOX, au titre de la commande concernée par le litige et limitée aux douze derniers mois

18. Sous-traitance

Le Client est informé qu'une partie des Prestations sera sous-traitée (notamment pour la maintenance des Eléments soit systèmes de monétique, systèmes de gestion électronique des boissons, de stockage et de tuyauterie des fûts de bières), ce que le Client accepte. La liste des Partenaires sera précisée aux Conditions Particulières.

19. Force majeure

D.BOX ne sera pas responsable et ne sera pas réputée avoir manqué à ses obligations, si ce manquement est dû à un événement de force majeure. Est considéré comme événement de force majeure, tout événement de caractère imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté de D.BOX, y compris l'émeute, l'incendie, les dégâts des eaux de toutes natures, les accidents, les mouvements sociaux avec occupation des lieux, les décisions gouvernementales, réglementaires ou législatives ou toute autre restriction, catastrophes naturelles, l'interruption des voies de communication, la pénurie d'énergie, la guerre, législation ou décision d'urgence, mesures de confinement, de réquisition, pandémie et épidémie (y compris des suites de la covid 19) ou toute autre cause qui échapperait au contrôle de D.BOX.

20. Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles auxquelles elles pourront avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

21. Propriété intellectuelle

Tous les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Prestations, aux Conteneurs, à ses Eléments, à la Documentation, les résultats, rapports, études, modèles, plans, spécifications, notices d'entretien, manuels d'utilisation réalisés dans le cadre du présent Contrat (ci-après les "Créations"), sont la propriété exclusive de D.BOX ou sont régulièrement exploités par ce dernier, sans aucune limitation.

Le Client ne saurait revendiquer une quelconque propriété intellectuelle sur les Créations et ne pourra en aucun cas les utiliser hors du cadre du présent Contrat.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

Toute imitation ou reproduction intégrale ou partielle des droits précités sur quelque support que ce soit, est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites.

Le Client s'interdit toute reproduction des Droit de Propriété Intellectuelle des Créations sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de cette dernière.

Le Client pourra bénéficier d'un droit d'utilisation des Créations, exclusivement pour l'exploitation du Conteneur et uniquement pendant la durée du Contrat.

De plus, le Client est informé que le Conteneur contient des logiciels de tiers et/ou Partenaires (modules open source ou édité par des tiers). Ci-après dénommés les « Logiciels ».

Le Client s'engage à utiliser les Logiciels, conformément à leur licence d'utilisation. Dans tous les cas, les Clients ne sont pas autorisés à :

- utiliser les Logiciels à d'autres fins que l'exploitation du Conteneur ;
- faire des copies, modifier, adapter, intégrer les Logiciels dans d'autres systèmes d'information, effectuer du *reverse engineering* ;
- modifier les Logiciels y compris pour corriger les erreurs, cette faculté étant réservée aux éditeurs ;
- enlever, cacher, altérer toute mention de propriété intellectuelle dans les Logiciels ou leurs crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 IV du Code de la propriété intellectuelle, le Client n'est pas autorisé à effectuer des actes de décompilation afin de rendre les Créations (parties logicielles) interopérables avec des matériels ou d'autres logiciels avant d'en avoir informé D.BOX directement, préalablement, par écrit, par lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception et tant que les informations nécessaires à l'interopérabilité sont disponibles ou tant que D.BOX et/ou ses Partenaires met en œuvre des efforts raisonnables pour les lui fournir.

Il est interdit par la loi d'effectuer des copies non-autorisées des Logiciels.

Le Client sera tenu d'avertir D.BOX dans des délais raisonnables s'il a connaissance de cas de contrefaçons de tiers sur les Créations.

22. Protection des données à caractère personnel

22.1. Obligations mutuelles des Parties en qualité de responsables

Chaque Partie est amenée à collecter et traite les données personnelles de l'autre Partie au sens Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 (Ci-après la « Règlementation sur les Données Personnelles »). Ces données personnelles seront traitées par l'une des Parties, en qualité de responsable du traitement aux fins exclusives d'assurer la conclusion, la gestion et le suivi des commandes et du Contrat. La base juridique du traitement est le contrat. Ces données personnelles seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des durées de prescription légale applicables. Ces données personnelles sont transmises exclusivement aux personnes ayant besoin de les connaître, à savoir les salariés de chaque Partie, les experts comptables, conseils et autorités judiciaires et éventuellement les potentiels auditeurs, acquéreurs/investisseurs de la Partie concernée le cas échéant. Le Client est informé que ses données personnelles sont à ce titre transmises aux Partenaires de D.BOX dans un objectif d'exécution du Contrat.

Les données personnelles sont stockées sur les serveurs en France et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Il est rappelé que toute personne bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données personnelles, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles pour raisons légitimes.

Les personnes dont les données personnelles sont collectées bénéficient également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur mort. Ces personnes peuvent exercer les droits dont elles disposent et/ou obtenir davantage d'informations sur leurs droits en s'adressant au responsable des traitements concernés. Toute personne peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr>. La non-communication de ces informations peut entraîner l'impossibilité d'exécuter le Contrat. Aucune prise de décision automatisée n'est effectuée sur la base des données personnelles ainsi collectées.

22.2. Obligations du Client s'agissant de ses propres DCP

Le Client est responsable du traitement des Données concernant ses propres personnels, collaborateurs, adhérents et/ou membres, mais également Consommateurs. D.BOX ne traite aucune Donnée des Consommateurs.

23. Divers

23.1. Intuitu Personae

Le Contrat est conclu « Intuitu personae » en considération de la seule personne du Client mais également de la composition de son actionnariat.

Le Client ne pourra transférer ou céder par fusion, scission, apport partiel d'actifs, cession et/ou location-gérance de fonds de commerce ou toute opération ayant pour objet un transfert de patrimoine, tout ou partie de ses droits et obligations lui incombant au titre du Contrat, sauf accord exprès, écrit et préalable de D.BOX.

23.1. Indépendance des Parties

Aucune disposition du présent Contrat n'a pour objet de créer entre les Parties une relation de subordination et/ou de joint-venture. Ainsi aucune des Parties n'est habilitée à s'engager, négocier pour le compte de l'autre Partie n'y même engager l'autre Partie, sans l'accord exprès et préalable de cette Partie, à l'exception du Compte auprès du Partenaire dans les conditions prévues aux présentes.

23.2. Notifications

Toute notification effectuée en application du Contrat sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception et/ou acte extrajudiciaire au siège social (pour les personnes morales) ou au domicile (pour les personnes physiques) respectif de chacune des Parties. Les notifications seront réputées avoir été effectuées à la date du cachet de la poste.

23.3. Abandon de clause et renonciation

Si l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que les autres dispositions contractuelles ne seront pas affectées par la nullité de la clause précitée.

Le fait pour D.BOX de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par le Client d'une disposition ou condition quelconque du Contrat ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition. En conséquence, D.BOX pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale par le Client des dispositions et conditions du présent Contrat.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET PRESTATIONS D.BOX – Version de Janvier 2024

23.4. Clause de référence

Le Client autorise D.BOX à mentionner leur partenariat tant pour les besoins de sa communication interne qu'externe et également à mentionner le nom du Client associé à son logo sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès des prospects sur tout document commercial papier ou électronique, y compris sur son site Internet.

24. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions générales sont soumises à la loi française à l'exclusion de toute autre convention internationale applicable.

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation et l'exécution du Contrat, les Parties tenteront de rechercher une solution amiable au litige.

A défaut de solution amiable dans un délai de quinze (15) jours, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce du siège de D.BOX, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.